AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement numéro 498-24 modifiant le règlement de zonage #400-12 de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf

1. Objet du projet de règlement

À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 3 septembre 2024, le conseil de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf a adopté lors de sa séance régulière du 3 septembre 2024 un second projet de règlement intitulé « Règlement numéro 498-24 modifiant le règlement de zonage numéro 400-12 afin de créer une zone industrielle-extraction Ie-2 à même une partie de la zone résidentielle de villégiature Rv-11 ».

2. Demandes de participation à un référendum

Ce second projet contient les dispositions suivantes qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées par ce projet de règlement et des zones contiguës à celles-ci afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités :

• La disposition apparaissant à l'**article 4** visant à modifier l'article 9.7.2.3 du règlement de zonage afin de permettre l'entreposage extérieur de dépôt en vrac dans les zones industrielle-extraction (Ie) déterminées au plan de zonage peut provenir des zones concernées et des zones contigües à celles-ci :

Zone concernée	Zones contiguës	
Ie-1	A-1, Af/c-3, Rb-7 et Rb-10	
Rv-11 (zone Ie-2 projetée)	Fo-1, Fo-2 et Rec-7	

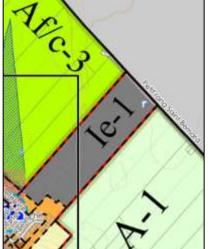
• Les dispositions apparaissant aux **articles 6 et 7.1** visant à modifier le plan de zonage et la grille des spécifications dans le cadre de la création de la zone industrielle-extraction Ie-2 à même une partie de la zone résidentielle de villégiature Rv-11 peut provenir de la zone concernée Rv-11 et des zones contigües à celle-ci :

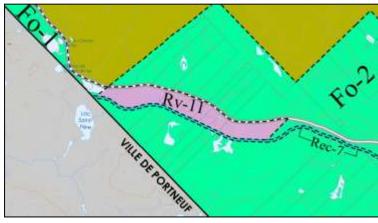
Zone concernée	Zones contiguës	
Rv-11	Fo-1, Fo-2 et Rec-7	

Chacune de ces dispositions est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Illustration des zones concernées par ce projet de règlement

Les zones concernées et une partie des zones contigües à celles-ci sont illustrées sur les croquis ci-dessous. L'illustration détaillée de ces zones apparait sur le plan de zonage placée à l'annexe II du règlement de zonage numéro 400-12 qui est disponible sur le site internet de la municipalité (https://st-leonard.com/). L'illustration détaillée de ces zones peut également être consultée au bureau municipal situé au 260, rue Pettigrew, Saint-Léonard-de-Portneuf, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 9 h à 12h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 9h à 12h.





4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité (260, rue Pettigrew, Saint-Léonard-de-Portneuf, Québec G0A 4A0) ou par courriel <u>saintleonard@derytele.com</u> au plus tard le 27 septembre 2024.
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre-elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter (*prévue* à l'article 524 de la Loi sur les élections et référendums) dans les municipalités et qui, le 3 septembre 2024, remplit l'une des deux conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Une personne physique doit également, le 3 septembre 2024 être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Les modalités prévues aux articles 525 et suivants de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités s'appliquent aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise ainsi qu'aux personnes morales. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité (260, rue Pettigrew, Saint-Léonard-de-Portneuf) aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 9 h à 12h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 9h à 12h.

6. Absence de demandes

Si le second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, un règlement pourra être adopté et celui-ci n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 260, rue Pettigrew à Saint-Léonard-de-Portneuf, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 9 h à 12h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 9h à 12h.

DONNÉ À SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF, CE 19^E JOUR DE SEPTEMBRE 2024.

Serge Allaire, directeur général et greffier-trésorier

single allaine

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office avoir affiché le 19 septembre 2024 aux endroits ordinaires et publié dans le Bulletin municipal, le 19 septembre 2024, le présent avis public, conformément à la loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.

Serge Allaire, directeur général et greffier-trésorier